



Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire

IMPORTANT : À LIRE ATTENTIVEMENT

Cher client,

Le présent Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire (« **CLUFS** ») contient des conditions générales supplémentaires concernant le ou les Logiciels dont la licence est concédée dans le cadre du Contrat de licence de l'utilisateur final (« **CLUF** ») conclu entre vous et Cisco Systems, Inc. ou ses Sociétés affiliées (collectivement, le « **Contrat** »). Veuillez noter que certaines conditions du présent Contrat peuvent ne pas s'appliquer à vous. Seules les conditions se rapportant aux Logiciels que vous avez achetés s'appliquent à vous. Sauf disposition contraire énoncée dans le présent Contrat, les termes portant la majuscule auront la même signification que dans le Contrat de licence de l'utilisateur final. Dans la mesure où il existe un conflit entre le Contrat de licence de l'utilisateur final et le présent Contrat de licence de l'utilisateur final supplémentaire, le présent Contrat aura préséance.

En téléchargeant, en installant ou en utilisant le logiciel, vous acceptez de vous conformer aux conditions du présent Contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire.

CONDITIONS DU CONTRAT DE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE : gestionnaire de réseau programmable évolué (EPN) de Cisco (version 3.0 ou ultérieure) avec un abonnement pour l'accès aux innovations logicielles

Tableau 1. DROITS RELATIFS AU LOGICIEL :

<u>Produit</u>	<u>Paramètre de la licence</u>	<u>Durée de la licence</u>
Réseaux programmables évolués de Cisco Gestionnaire de réseau (EPN-M) (version 3.0 ou ultérieure)	Serveur et noeud (chacun requis; voir ci-dessous)	Perpétuel

DÉFINITIONS :

- « **Gérer** » désigne l'utilisation du logiciel pour surveiller ou échanger de l'information avec des noeuds.
- « **Noeud** » désigne, selon le cas, un routeur unique, physique ou virtuel, un commutateur, un châssis optique, un serveur, une fonction de réseau ou une application dans Votre réseau.
- « **Transférabilité** » : Plateformes matérielles équivalentes désignées de temps à autre par Cisco dans son guide de catégorisation disponible dans la politique de transférabilité des licences logicielles Cisco à l'adresse suivante : https://www.cisco.com/c/dam/en_us/about/doing_business/legal/policy/Software_License_Portability_Policy_FINAL.pdf.
- « **RTM** » désigne le droit de gérer un Noeud.
- « **Abonnement pour l'accès aux innovations logicielles** » désigne les conditions d'abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles jointe et intégrée à ce CLUFS.

DROITS ET RESTRICTIONS DE LICENCE GÉNÉRAUX SUPPLÉMENTAIRES :

- Pour utiliser le logiciel, vous devez disposer des éléments suivants :
 - Une **licence serveur** pour chaque copie pour laquelle le logiciel est chargé dans la mémoire d'un serveur (physique ou virtuel) et

- une **licence RTM** pour chaque Nœud géré par ce Logiciel. Les licences RTM sont classées en fonction de la capacité de l'appareil (c'est-à-dire des périphériques de petite, de moyenne ou de grande capacité), comme défini dans les Droits. Vous gérerez un nœud uniquement à l'aide de la catégorie de capacité de l'appareil RTM équivalente (par exemple, une licence de grande capacité RTM pour gérer un nœud de grande capacité).
- Licences pour les éléments en dehors de la portée d'application. L'image logicielle que contient un produit logiciel que Vous avez acheté peut contenir d'autres programmes, caractéristiques et fonctionnalités en dehors de la portée de votre licence, même si Vous avez uniquement fait l'acquisition de certaines fonctionnalités ou caractéristiques limitées dans le cadre de cette suite). Pour les éléments en dehors de la portée d'application, Vous devrez faire l'achat de licences distinctes. Les caractéristiques et fonctionnalités comprises dans la portée de Votre licence pour Votre achat logiciel en particulier sont indiquées dans les documents pertinents.
- Transférabilité. Sous réserve de Votre respect des modalités d'abonnement pour l'accès aux innovations logicielles, Vous pourriez transférer ces droits entre deux périphériques qui vous appartiennent ou que vous louez, à condition : (1) que toute réaffectation soit conforme au Niveau de portabilité et (2) qu'une licence RTM soit uniquement réaffectée à sa catégorie de capacité de nœud équivalente (une licence RTM de petite capacité du nœud doit être réaffectée à un nœud de petite capacité).

Pièce jointe au CLUFS

Accès aux innovations logicielles pour le gestionnaire de réseau programmable évolué (EPN) de Cisco (version 3.0 ou ultérieure)

L'achat d'un abonnement au programme d'accès aux innovations logicielles de Cisco® du gestionnaire de réseaux programmables évolués Cisco (version 3.0 ou ultérieure) (« **Abonnement SIA** ») Vous donne accès aux nouvelles versions et, le cas échéant, Vous donne droit au transfert de licence pendant toute la durée de cet abonnement, conformément à la description qui suit. Chaque abonnement commence le jour où le Logiciel Cisco est mis à votre disposition et se prolonge selon la période indiquée dans le bon de commande applicable. Les renouvellements commencent à compter de la date figurant dans le bon de commande ou à compter de la journée du paiement des frais de rétablissement, selon le cas. « **Vous** » désigne la personne ou la personne morale qui a souscrit l'Abonnement SIA.

L'Abonnement SIA n'est offert que pour certains produits logiciels admissibles de marque Cisco (« **Logiciel Cisco** »). Chaque licence d'un Logiciel Cisco couvert par un Abonnement SIA doit également faire l'objet d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle Cisco. En outre, vous devez acheter un Abonnement SIA pour l'ensemble des produits logiciels Cisco applicables que vous avez déployés. Tous les Logiciels admissibles de Cisco sont régis par les conditions du Contrat de licence d'utilisateur final (« **CLUF** ») de Cisco, y compris tout contrat de licence d'utilisateur final supplémentaire (« **CLUFS** »), disponible à l'adresse suivante : https://www.cisco.com/c/fr_ca/about/legal/cloud-and-software/software-terms.html.

Responsabilités de Cisco

Nouvelles versions

Cisco rendra disponible un accès aux nouvelles versions du Logiciel Cisco admissible qui est couvert par un Abonnement SIA. Les nouvelles versions seront disponibles en téléchargement électronique pour les versions du Logiciel Cisco dotées d'une licence valide et couvertes par l'Abonnement SIA en cours. Prenez note que vous n'aurez pas accès au téléchargement d'une nouvelle version du Logiciel Cisco au-delà de la date de fin de service de la version. Un Abonnement SIA ne permet pas le développement de fonctionnalités sur mesure ou l'accélération des fonctionnalités.

« **Nouvelles versions** » désigne les versions majeures et mineures (comme défini dans le Glossaire https://www.cisco.com/c/dam/en_us/about/doing_business/legal/service_descriptions/docs/terms.pdf) du Logiciel Cisco en question, si et quand de telles versions deviennent disponibles pendant la durée de l'Abonnement SIA.

Transférabilité des licences

Si le CLUFS applicable permet de transférer des droits de licence au Logiciel Cisco admissible, ce droit de transfert est conditionnel à l'achat de cet Abonnement SIA.

Il convient de souligner que la transférabilité des licences et des nouvelles versions ne permet pas de procéder à des mises à niveau d'un type de licence ou d'une suite de licences vers un autre (par exemple, d'une licence standard vers une licence améliorée ou avancée).

Responsabilités du client

Dans le cadre d'un Abonnement SIA, vous devez :

- Vérifier que toutes les licences admissibles pour votre déploiement complet d'un produit logiciel Cisco donné sont (i) couvertes par un Abonnement SIA et (ii) couvertes par un contrat d'assistance et de maintenance logicielle de Cisco.
- Surveiller et renouveler les Abonnements SIA avant leur expiration, afin de maintenir la couverture. Avant la fin de chaque période, vous devez renouveler l'Abonnement SIA pour votre déploiement complet d'un produit logiciel Cisco donné pour avoir droit aux avantages de l'abonnement SIA. Si vous souhaitez rétablir un Abonnement SIA sur tout Logiciel Cisco à tout moment après l'expiration, vous devrez payer : (i) le montant que vous auriez payé pour l'Abonnement SIA pour le Logiciel Cisco entre la date d'expiration et la date de rétablissement (les « **frais pour la période après l'expiration** »); (ii) des frais de rétablissement s'élevant à vingt pour cent (20 %) des frais pour la période après l'expiration si vous rétablissez l'abonnement plus de trente (30) jours après la date d'expiration; et (iii) les frais d'Abonnement SIA alors en vigueur pour la durée du nouvel Abonnement SIA.
- Télécharger uniquement le nombre de copies du Logiciel Cisco sous licence lors de la mise à niveau de ce Logiciel. Un Abonnement SIA ne vous permet pas d'utiliser plus de licences que le nombre de licences achetées auprès de Cisco ou d'un revendeur Cisco autorisé.

- Fournir les renseignements demandés par Cisco, afin de vérifier que vous disposez d'une licence valide pour le Logiciel Cisco. Cisco peut suspendre ou résilier un Abonnement SIA (i) si vous ne disposez pas de licences valides pour le Logiciel Cisco ou (ii) si vous n'avez pas payé les licences requises, l'Abonnement SIA ou les frais d'assistance et de maintenance.
- Cesser d'utiliser la version précédente d'un produit logiciel Cisco après l'installation d'une nouvelle version fournie dans le cadre de l'abonnement SIA. Vous n'êtes pas autorisé à réutiliser ou à transférer la version précédente.